

RÈGLEMENT PROMOTION CASHBACK NOUVEAU CLIENT [janvier 2025]

1. Cette action est organisée par la société Multiwood BV, ci-après dénommée Christiaens Yvan, dont le siège social est situé Neerbeekstraat 23, 8572 Anzegem, BE0476101239, et est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans résidant sur le territoire belge. La participation à la promotion est liée à une obligation d'achat.
2. L'action se déroule en ligne et commence le 15/01/2025, et se poursuit jusqu'à ce qu'elle soit terminée par Christiaens Yvan. Aucune notification préalable n'est requise pour cela. Le formulaire en ligne sera retiré dès la fin de l'action.
3. Les formulaires soumis ne sont valables que pendant 1 an. Seules les achats effectués par le nouveau client dans l'année suivant la soumission seront pris en compte. La date sur le bon de commande est déterminante. Le nouveau client dispose ensuite de 4 mois à partir de cette date pour enregistrer son propre achat. Ce délai doit également couvrir le temps de production et d'installation éventuelle. Après ces délais mentionnés ci-dessus, Christiaens Yvan se réserve le droit de ne pas retenir leur participation.
4. L'action est réservée aux clients de Multiwood bv ("Christiaens Yvan") ou de l'un de ses revendeurs ou points de vente. Le client soumetteur et le nouveau client doivent toujours être distincts. Il n'est donc jamais possible de participer à cette action uniquement pour soi-même.
5. Le formulaire d'inscription est disponible sur le site web <https://www.fabricantabris.be/fr/nouveau-client>. Pour participer valablement, les deux participants doivent avoir acheté auprès de Multiwood BV (« Christiaens Yvan ») ou l'un de ses revendeurs ou points de vente au moins un abri de jardin, un carport ou un pool house d'une valeur minimale de 5.000 EUR TTC – à l'exclusion des frais d'installation et de livraison, des travaux de béton. Lors de l'achat, les clients reçoivent un bon de commande et, lors de la livraison, le livret d'entretien avec un numéro d'enregistrement mentionné. Avec le nom et la date d'achat indiqués sur le bon de commande et la facture ainsi que le numéro d'enregistrement en main, les clients peuvent accéder à l'Action Nouveau Client, où ils pourront saisir leurs propres données personnelles ainsi que celles d'un éventuel nouveau client. La participation à l'action est possible tant que le formulaire d'inscription est en ligne et mène à un nouvel achat dans l'année. Seuls les participants ayant correctement rempli le formulaire d'inscription peuvent participer à cette action.
6. Les participants doivent indiquer leurs coordonnées sur le formulaire d'inscription, y compris leur numéro de téléphone, leur adresse e-mail, leur adresse et le numéro de compte bancaire iban, sur lequel le cashback sera versé. Une photo de la facture d'achat doit également être téléchargée pour vérification.
7. **Important:** pour l'application de cette action, les numéros d'enregistrement, le nom et l'adresse e-mail tant du client soumetteur que du nouveau client seront pris en compte. Seuls les formulaires correctement remplis, avec des numéros d'enregistrement correspondants, des noms et des adresses e-mail concordants seront retenus. Les participants sont et demeurent responsables de leurs données communiquées. Les données d'enregistrement perdues ne peuvent pas être récupérées auprès de Christiaens Yvan. Les produits achetés doivent avoir été livrés et entièrement payés. Seuls les achats et livraisons qui respectent cette condition sont éligibles. Seuls les produits de la marque Christiaens Yvan sont éligibles.
8. Le paiement s'élève à € 100 tant pour le client soumetteur que pour le nouveau client et sera versé - après acceptation - dans un délai raisonnable sur les numéros de compte fournis.
9. Une personne peut participer plusieurs fois, à condition de posséder plusieurs bons de commande valides. Il ne sera pas tenu compte des formulaires d'inscription incomplets, ni des réponses envoyées par un autre moyen que via le formulaire disponible sur <https://www.fabricantabris.be/fr/nouveau-client>.
10. Multiwood BV (« Christiaens Yvan ») mettra tout en œuvre pour fournir les prestations décrites dans le présent règlement. « Christiaens Yvan » ne peut toutefois être tenu responsable du non-respect de ses obligations si ce non-respect est dû à des causes indépendantes de sa volonté, sauf en cas de fraude ou de faute grave. « Christiaens Yvan » ne peut en aucun cas être tenu responsable des erreurs commises par des tiers. « Christiaens Yvan » ne saurait également être tenu responsable du non-respect des dispositions légales ou réglementaires, ou de toute autre faute, par des tiers ou par le client lui-même.
11. Le personnel de Multiwood BV (« Christiaens Yvan »), les revendeurs ou points de vente ne peuvent pas participer à cette action. D'autres personnes ayant contribué directement ou indirectement à l'organisation ou à la diffusion de l'action sont également exclues de la participation.
12. La participation à cette action requiert la collecte et le traitement des données personnelles du participant dans le cadre de la conduite et du traitement de l'action, comme décrit dans la déclaration de confidentialité. Celle-ci peut être consultée en ligne via le lien <https://www.fabricantabris.be/fr/privacy>.
13. Multiwood BV (« Christiaens Yvan ») se réserve le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Sa responsabilité ne peut être engagée si, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, l'action devait être interrompu, reporté ou annulé ou si certaines conditions de l'action devaient être modifiées.
14. En cas d'abus, d'arnaque, de fraude ou si les circonstances l'exigent, Multiwood BV (« Christiaens Yvan ») se réserve expressément le droit (a) d'exclure sans plus le(s) participant(s) concerné(s) de la participation à l'action ou (b) de modifier, de reporter, de raccourcir ou d'annuler l'action ou une partie de celui-ci.
15. Multiwood BV (« Christiaens Yvan ») n'est pas responsable des défaillances, pannes ou autres problèmes imprévus causés par votre connexion internet ou des tiers.
16. La participation à l'action implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Aucune contestation à cet égard ne sera prise en considération. Les participants acceptent sans réserve les conditions applicables du seul fait de leur participation à l'action.
17. Le présent règlement est soumis au droit belge, à l'exclusion du droit international privé et de la Convention de Vienne sur les ventes. Les tribunaux de Courtrai sont seuls compétents pour tout litige relatif à son application.